

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE TAVERNY**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY  
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHE NEUF**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU : 17 DECEMBRE 2010  
CONVOCATION DU : 08 DECEMBRE 2010  
SOUS LA PRESIDENCE DE : Monsieur BOSCAVERT Maurice  
Maire**

---

**MEMBRES PRESENTS :**

**MM. BOSCAVERT Maurice – BARENTIN Jean-Pierre – Mmes DEFRANCE Josiane  
CAILLIE Albine – MM. BIDAUD Daniel – GALIANA Olivier – LESEUL Jean-François  
Mme LUCAS Martine – ADJOINTS AU MAIRE**

**Mme JAILLET Lucienne – M. NAZEF Madani – Mme PASSALACQUA Béatrice  
M. WITON Patrick – Mme DOYEN Maria – M. KHALED Redha – Mme BAETA Yolande  
MM. DAGOIS Gérard – ALCINI Laurent – Mme DELECHENAULT Jacqueline  
MM. EL KHAOUA Rachid – LEROY-BURY Jean-Luc – BERGER Alain**

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE**

---

**MEMBRES REPRESENTES :**

<b>M. DEVOIZE Bruno</b>	<b>Procuration à</b>	<b>M. ALCINI Laurent</b>
<b>Mme LAMAU Françoise</b>	<b>"</b>	<b>M. BOSCAVERT Maurice</b>
<b>M. TEMAL Rachid</b>	<b>"</b>	<b>M. WITON Patrick</b>
<b>Mme HURE Martine</b>	<b>"</b>	<b>M. BARENTIN Jean-Pierre</b>
<b>Mme GUIGNARD Anita</b>	<b>"</b>	<b>M. KHALED Redha</b>

---

**ABSENTS NON EXCUSES : Melle GONZALEZ Emilie – M. HAUCHECORNE Johan –  
Mme LEVERDEZ Bérangère – M. SIMONNOT Michel**

**ABSENTS EXCUSES : Mmes CAUET Anne-Marie – PREVOT Catherine – DESREUMAUX  
Corinne – LABROUSSE Catherine – M. FOUQUET Jean-Marie**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BAETA Yolande est élue à l'unanimité.**

# VILLE DE TAVERNY

DELIBERATION N°2010-09DUR08

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2010

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

Monsieur GALIANA, adjoint au maire délégué à l'intercommunalité et aux marchés publics, informe l'assemblée qu'en application de la loi du 3 juin 2010 et du décret du 28 septembre 2010, la commune de Taverny est invitée à faire connaître auprès de la commission nationale du débat public son avis sur le projet de réseau de transport public planifié par la société Grand Paris (créé par loi du 3 juin 2010), et ce dans un délai de quatre mois à compter de la publication du dossier intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2010. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'émettre l'avis suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et aux renouvellements urbains,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le schéma directeur régional d'Ile-de-France de 1994,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005,

Vu la lettre du 13 août 2010 du président de la commission particulière du débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement – environnement – développement économique du 1<sup>er</sup> décembre 2010,

Considérant que ce projet de réseau de transports publics du Grand Paris n'est pas prévu par le SDRIF de 1994 actuellement en vigueur,

Considérant que ce projet de transports publics du Grand Paris n'a jamais été présenté lors des concertations nécessaires à l'élaboration du projet actuel de SDRIF (2008),

Considérant que ce projet de transports publics du Grand Paris n'est pas connecté avec la ligne H Transilien Paris-Valmontois et ne répond pas aux enjeux de desserte de Taverny, ni de la vallée de Montmorency,

Considérant que le dossier mis à la disposition du public dans le cadre du débat public ne donne aucune réponse sur les modalités précises de financement envisagées (et ne détaille pas en particulier le montant précis des emprunts, la redevance domaniale, les recettes commerciales, le taux et la durée de la taxe sur les cessions ou les mesures fiscales),

Considérant que la société du Grand Paris, de par ses compétences et ses financements, dessaisit le STIF de moyens et de financements nécessaires à l'entretien et au développement des lignes existantes, et en particulier des lignes de bus et des lignes Transilien,

Entendu l'exposé de monsieur GALIANA, adjoint au maire délégué à l'intercommunalité et aux marchés publics et sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité absolue,**

**EMET** un avis **DEFAVORABLE** au projet de réseau de transport public de la société Grand Paris,

**DIT** que la présente délibération sera communiquée à :

- M. le président de la commission particulière du débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris ;
- M. le préfet du Val-d'Oise ;
- M. le président du conseil général du Val-d'Oise ;
- M. le président du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- M. le président du conseil régional ;
- sera portée au registre des actes administratifs communaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Taverny, le 20 décembre 2010  
LE MAIRE**



**Maurice BOSCAVERT**

Accusé de réception - S/Préfecture de Pontoise

095-219506078-20101217-2010\_09DUR08-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2010

Publication : 22/12/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
le 1er adjoint

